



Séance du conseil municipal du 18 février 2022 Compte-rendu

L'an deux mille vingt deux le dix-huit février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Catherine BARDINON, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEN, Gérard COUBRET, Alicia DION, Caroline JUILLET, Emilie MIQUEL, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Vincent ASSELINEAU.

Absents excusés: France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Jérôme MONTEL. Laurent CHASTRUSSE donne pouvoir à Valérie BERTIN.

Guillaume BERGERON a été élu secrétaire

Ajout d'un point à l'ordre du jour : avenant au lot n°3 du restaurant. Adopté à l'unanimité

Délibération N°1 :

Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont

inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Crédits Ouverts BP 2021	Autorisation 25%
20	67 103.46 €	16 775.86 €
21	824 455.91 €	206 113.98 €
Total	891 559.37 €	222 889.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération N°2 : Demandes de subventions 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'accorder aux associations sur présentation des justificatifs les subventions suivantes :

Ne prennent pas part au vote :

Gérard COUBRET pour le Fil d'Argent

Guillaume BERGERON pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers

Votes CONTRE la subvention ACCA : Mmes DION et MIQUEL.

Subventions et participations	2021	2022
Associations de la commune		
ACCA	400 €	400 €
NAT GYM	1 000 €	1000 €
TENNIS CLUB	400 €	350 €
LA BOULE D'OR	200 €	200 €
LE FIL D'ARGENT	750 €	750 €
CLUB DE JUDO	1 320 €	1 320 €
USV	1 000 €	1 000 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE	400 €	350 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	450 €	450 €
SECOURS CATHOLIQUE Antenne de Vallière	200 €	200€
LAVAUD SOUBRANNE	100 €	150 €
MAS MUSICI	400 €	400 €
MUSEE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE		100 €
Total	7 190 €	
Organisations hors commune		
COMICE AGRICOLE	382 €	380 €
TELE MILLEVACHES	100 €	50 €
RADIO VASSIVIERE	50 €	50 €
RESTOS DU CŒUR	100 €	150 €
LAUSEC	100 €	100 €
Total	682 €	
Participations conventionnelles		
SYNDICAT DES ETANGS CREUSOIS	22 €	22 €
SDEC	197 €	197 €

SDIC informatique communal	120 €	120 €
ASSOCIATION DES MAIRES	232.18 €	231.68 €
SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES	1 386 €	
CAUE	200 €	200 €
FONDATION DU PATRIMOINE	60 €	60 €
Total	2 219.98 €	
Autre réserve	1 000 €	
Total général	11 091.98 €	

Délibération N°3 : fixation du loyer et bail commercial pour le restaurant

Sur proposition de Madame le Maire, il est demandé au Conseil municipal, à l'approche du démarrage de l'activité du restaurant communal, de fixer le montant du loyer du bâtiment et de signer un bail commercial avec le futur locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, (ABSTENTION : Mme Juillet),

- FIXE le montant du loyer à hauteur de 800€ mensuels Hors Taxes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer un bail commercial avec l'entreprise exploitant le restaurant.

Délibération N°4 : inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,
VU le Code du Tourisme,
VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,
VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,
VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 délibération n° 9 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraire concerné :

1. GR 89 Chemin de Montaigne

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de Hussard à Felletin
2. Chemin de Hussard à RD 10
3. Chemin de Vallière à Vialle
4. Chemin des Beaux
5. Chemin des communaux d'Epagnat
6. Chemin des plaines de Vaux
7. Chemin de Vaux à la Chaise
8. Chemin du Pont de Vaux
9. Chemin de Vaux
10. Chemin de Charembaud

Les chemins privés traversant les parcelles suivantes sont intégrés aux itinéraires :

- A. Parcelles AI0074, AI0077, AI0078, AI0079 (communales)
- B. Parcelles AI0128 (communale)

À cette délibération doit être joint, sous peine de nullité, une carte lisible du territoire de la commune (au 1/25 000ème, sur fond IGN), où sont précisément distingués les chemins numérotés à inscrire, incluant possiblement les tracés des itinéraires concernés.

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.

- de donner délégation à Madame le Maire pour signer les conventions de passage sur cet itinéraire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération modifie la délibération n°9 prise le 15 avril 2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Délibération n°5 : Convention avec Enedis pour l'occupation d'un terrain à la Croix Petite

Madame le Maire informe le Conseil que ENEDIS a sollicité la commune pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain public destiné à la pose d'un poste électrique à la Croix Petite.

Ce poste nécessite l'utilisation de 15m² sur la parcelle ZM Domaine Public, pour le raccordement d'un bâtiment du GAEC de la Vedrenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire au dossier.

Délibération n°6 : Restaurant ; lot n°3 menuiseries bois ; avenant n°1

Madame le Maire expose au Conseil que les travaux supplémentaires suivants s'avèrent nécessaires :

Pose d'un bloc porte et d'un coffre cache-compteur.

L'augmentation du marché est de 1360.80€ TTC, ce qui porte le nouveau montant total du lot à 51 509.30€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE cette avenant n°1 au lot n°3
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et tout document nécessaire au dossier.